

DELIBERATION N°22

<p style="text-align: center;">Renouvellement de l'opération « Lire à la plage » Convention Ville de Dieppe / Département de la Seine Maritime Année 2011</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que pour la 6^{ème} année consécutive, le Département renouvelle son opération « Lire à la plage » sur le littoral Seine-marin, du samedi 2 juillet au mardi 30 août 2011, et propose à la Ville de Dieppe de s'y associer de nouveau.

Comme les années précédentes, un kiosque et son espace de lecture seront implantés face à la mer, permettant au public de consulter gratuitement, tous les jours de 11 heures à 19 heures, un choix d'ouvrages pour les enfants et les adultes.

Des animations proposées par le réseau des Bibliothèques – Ludothèques et le service d'Art et d'Histoire viendront en complément de l'offre.

Il est désormais nécessaire de soumettre à l'aval du Département les brochures que les services municipaux souhaiteraient mettre à disposition du public.

Depuis l'année 2009, le stockage du kiosque et de son mobilier est pris en charge par la Ville de Dieppe pendant les 10 mois hors manifestation estivale, soit du jour de la remise du matériel jusqu'au jour du montage de l'édition suivante. A partir de cette année, seul le matériel immobilier (cabane, réserve, terrasse) sera stocké.

Les services du Département procéderont donc, pour l'édition 2011, au transfert du kiosque et de son mobilier du parc du Talou jusqu'à la plage, ainsi qu'à leur montage.

L'assurance des matériels ainsi que les opérations de montage, démontage et les transports restent à la charge du Département.

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 28 mars 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre le Département et la Ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire